



ALGERAC

Politique de transition pour la norme ISO/IEC 17024 : 2026

Transition policy for the standard ISO/IEC 17024: 2026

GEN 28-2 Version 00 / 04-10-2026

Etabli /revue par le responsable qualité Date : 27/04/2026	Vérifier par la direction technique Date : 27/09/2026	Validé par la direction générale Date : 04/10/2026
---	--	---



Sommaire

1. Objet et domaine d'application	1
2. Définitions & abréviations	1
3. Références.....	1
4. Modifications	1
5. Politique	1
6. Enregistrements	6

1. Objet et domaine d'application

La présente politique fournit des informations sur les exigences de la transition de la norme ISO/IEC 17024 :2012 vers la version 2026. Ce document est applicable pour les organismes de certification de personnes accrédités et candidats à l'accréditation.

2. Définitions & abréviations

Evaluation de transition : Evaluation supplémentaire

ISO : Organisation Internationale de la Normalisation

Global ACI : Coopération Globale d'Accréditation Inc.

OCPE : Organisme de Certification de personnes

3. Références

Global ACI-TECH-3-TR 2029-03-31 (M) Exigences de transition pour la norme ISO/IEC 17024 : 2026

4. Modifications

Il s'agit d'une nouvelle politique, il n'existe pas de marque de modification.

5. Politique

La norme ISO/IEC 17024 : 2026 contient des exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes. L'ISO a publié le 1^{er} Avril 2026 une nouvelle version qui remplace la version 2012 qui

Summary

1. Purpose and scope	1
2. Definitions & abbreviations	1
3. References	1
4. Amendments.....	1
5. Policy	1
6. Records	6

1. Purpose and scope

This policy provides information on the transition requirements for the standard ISO/IEC 17024:2012 to the 2026 version. This document applies to accredited persons certification bodies and applicants for accreditation.

2. Definitions & abbreviations

Transitional Assessment: Additional Assessment

ISO: International Organization for Standardization

Global ACI: Global Accreditation Cooperation Incorporated

PECB: Persons Certification Body

3. References

Global ACI-TECH-3-TR 2029-03-31 (M) Transition Requirements for ISO/IEC 17024:2026

4. Amendments

This is a new policy; there are no amendment markings.

5. Policy

The ISO/IEC 17024:2026 standard contains general requirements for bodies operating certification of persons. On April 1st, 2026, ISO published a new version replacing the 2012 version; the latter was



a été retirée simultanément, mais qui reste valable jusqu'à la fin de la période de transition.

Conformément aux dispositions du document Global ACI-TECH-3-TR 2029-03-31 (M), les organismes de certification des personnes accrédités selon ISO/IEC 17024 :2012, disposent d'une période de transition de trois ans à compter de la date de publication de la nouvelle version, pour se conformer aux nouvelles exigences.

5.1 Calendrier de transition

ALGERAC adopte le calendrier de transition suivant :

withdrawn simultaneously but remains valid until the end of the transition period.

In accordance with the provisions of document Global ACI-TECH-3-TR 2029-03-31 (M), persons certification bodies accredited under ISO/IEC 17024:2012 have a three-year transition period, starting from the publication date of the new version, to comply with the new requirements.

5.1 Transition Schedule

ALGERAC has adopted the following transition schedule:

Date	Étape/Step
1 ^{er} Avril 2026	Publication de la norme ISO/IEC 17024 :2026
Au plus tard, le 31 Décembre 2026	ALGERAC sera en mesure d'évaluer les OCPE dans leur transition vers la version révisée de la norme ISO 17024 :2026 et communiquer les dispositions relatives à cette transition
1 ^{er} janvier 2027- 31 Octobre 2028	Evaluation de transition pour les OCPE accrédités de la version 2012 vers la version 2026 de l'ISO/IEC 17024
Au plus tard, le 31 Mars 2028	Les OCPE doivent soumettre à ALGERAC leur plan relatif à la transition vers la nouvelle version de la norme ISO/IEC 17024 : 2026.
1 ^{er} janvier 2027-31 Mai 2027	Acceptation des nouvelles demandes d'accréditation selon les deux versions de la norme ISO/IEC 17024 « 2012 et 2026 »
A partir du 1 ^{er} juin 2027	Acceptation exclusive des nouvelles demandes d'accréditation selon la norme ISO/IEC 17024 : 2026
31 mars 2029	Fin de validité des accréditations selon la norme ISO/IEC 17024 :2012



5.2 Processus de transition pour les organismes de certification

Les OCPE accrédités doivent mettre en place leur dispositif de transition pour la norme ISO/IEC 17024 : 2026 en tenant compte des exigences de la présente politique et doivent réalisés au minimum, les étapes suivantes :

- Planifier et préparer une demande de transition à travers la documentation du plan de transition pour la mise en œuvre de la nouvelle version, sur la base d'une comparaison entre l'ancienne et la nouvelle version, en prenant en considération la gestion de la compétence et la communication.
- Mettre en œuvre les actions requises.
- S'assurer que le personnel concerné par les changements est formé et compétent pour la version révisée et le processus de transition et aux ajustements et modifications qui en résultent dans le système de management de l'organisme.
- Transmettre à ALGERAC, le plan de transition au minimum deux (02) mois avant la date prévue de l'évaluation et **au plus tard le 31 Mars 2028** et fournir à ALGERAC, tout document justificatif, à sa demande.
- La dernière date possible pour l'évaluation de transition vers la norme ISO/IEC 17024 :2026 est fixée **au 31 Octobre 2028**, afin de pouvoir finaliser tout le processus de transition à temps, les actions correctives mises en place par les organismes pour répondre aux écarts en rapport avec les exigences nouvelles ou révisées de la nouvelle version, devront être réalisées **au plus tard le 30 Janvier 2029**.
- Les évaluations seront autant que possible effectuées conjointement avec les évaluations de surveillance et de renouvellement programmées dans les plans de surveillance et renouvellement des organismes accrédités (FOR 66). En cas de nécessité cette évaluation pourrait être réalisée sous forme d'évaluation supplémentaire **au plus tard le 31 octobre 2028**.
-

5.2. Transition process for certification bodies

Accredited PECB must implement their transition plan for the ISO/IEC 17024:2026 standard, taking into account the requirements of this policy, and must carry out at least the following steps:

- Plan and prepare a transition request by documenting the transition plan for implementing the new version, based on a comparison between the old and new versions, taking into account the competence management and communication.
- Implement the required actions.
- Ensure that personnel affected by the changes are trained and competent regarding the revised version, the transition process, and the resulting adjustments and modifications to the body's management system.
- Submit the transition plan to ALGERAC **no later than March 31, 2028**, and provide ALGERAC with any supporting documents upon request.
- The final date for the transition assessment to the ISO/IEC 17024:2026 standard is set for October 31, 2028; to ensure the entire transition process is completed on time, corrective actions implemented by the bodies to address gaps regarding the new or revised requirements of the new version must be completed **no later than January 30, 2029**.
- Assessments will, as far as possible, be conducted in combination with the surveillance and renewal assessments scheduled in the accredited bodies' surveillance and renewal plans (FOR 66). If necessary, this assessment may be carried out as a supplementary assessment **no later than October 31, 2028**.



- Chaque OCPE doit en fonction de la date de validité de la certification des personnes certifiées. Etablir un planning de transition précisant la date à laquelle sera réalisée.
- Cette transition peut s'effectuer lors d'un audit programmé (par exemple, un audit de surveillance, renouvellement) avant cette date ou dans le cadre d'un audit de transition réalisée avant cette date. Elle peut également être intégrée au cycle normal de re-certification.

5.3 Autres dispositions

- Si un OCPE accrédité n'a pas l'intention de passer à la nouvelle révision, il doit en informer ALGERAC dès que possible, et son accréditation lui sera retirée à la fin de la période de transition pour la portée concernée.
- Si le OCPE accrédité décide de ne pas procéder à la transition, il doit informer les personnes certifiées concernées de cette décision à compter **du 31 mars 2028**.
- Si un OCPE accrédité omet d'informer ALGERAC de son intention de ne pas effectuer la transition et/ou ne remplit pas l'une des exigences de transition (y compris les délais) définies dans les exigences de la présente politique, l'OCPE ne sera plus éligible à la transition.
- Au minimum, l'OCPE doit notifier tous les clients concernés. Cette notification doit mentionner le retard et fournir une explication des répercussions potentielles sur leur certification ;
- Les procédures de retrait d'accréditation et de certification prendront effet à la fin de la période de transition.
- Les accréditations et certifications relatives à la version précédente ne sont plus valables après la date de fin de la période de transition, à savoir **le 31 Mars 2029**.
- Si une personne certifiée concernée choisit de ne pas procéder à la transition vers la nouvelle version, l'OCPE peut mener l'évaluation selon la

- Each PECB must establish a transition schedule specifying the date of implementation, based on the validity dates of the certified persons' certifications.
- This transition may take place during a scheduled audit (e.g., a surveillance audit) prior to that date or as part of a transition audit conducted before that date. It may also be integrated into the normal re-certification cycle.

5.3. Other provisions

- If an accredited PECB does not intend to transition to the new revision, it must notify ALGERAC as soon as possible, and its accreditation for the relevant scope will be withdrawn at the end of the transition period.
- If the accredited PECB decides not to proceed with the transition, it must inform the relevant certified persons of this decision effective **from March 31, 2028**.
- If an accredited PECB fails to inform ALGERAC of its intention not to undergo the transition and/or fails to meet any of the transition requirements (including deadlines) defined in the requirements of this policy, the PECB will no longer be eligible for the transition.
- At a minimum, the PECB must notify all affected clients. This notification must state the delay and provide an explanation of the potential implications for their certification;
- Accreditation and certification withdrawal procedures will take effect at the end of the transition period.
- Accreditations and certifications relating to the previous version are no longer valid after the end date of the transition period, i.e., **March 31, 2029**.
- If a relevant certified person chooses not to transition to the new version, the PECB may conduct the assessment according to the previous



version précédente. Dans ce cas, il doit informer cette personne certifiée que la validité de la certification prendra fin à l'issue de la période de transition.

- La durée minimale de l'évaluation de transition sur site, est d'une journée (08 heures) ; En fonction de l'analyse des risques (FOR 77-1), cette durée peut être augmentée par ALGERAC. Si l'évaluation est combinée avec une évaluation planifiée (surveillance ou renouvellement) la durée d'évaluation requise pour la transition sera ajoutée à la durée de l'évaluation planifiée.

- Les délais impartis pour le traitement des écarts de transition sont identiques à ceux définis dans les procédures d'ALGERAC en vigueur.

- ALGERAC encourage les organismes d'inspection à anticiper leur transition vers la norme ISO/IEC 17024 :2026 afin de faciliter sa mise en œuvre et d'éviter toute interruption de la validité de leur accréditation.

- La présente politique entre en vigueur à compter de sa date d'approbation et demeure applicable jusqu'à la clôture définitive de la période de transition vers la norme ISO/IEC 17024 :2026.

5. Enregistrements

- Plan de transition (DOC 06)
- Plan de surveillance /renouvellement (FOR 66)
- Analyse des risques liée à la programmation d'évaluation (FOR 77-1)

version. In this case, it must inform the certified person that the certification's validity will expire at the end of the transition period.

- The minimum duration for the on-site transition assessment is one day (8 hours); ALGERAC may increase this duration based on the risk analysis (FOR 77-1). If the assessment is combined with a scheduled assessment (surveillance or renewal), the assessment duration required for the transition will be added to the duration of the scheduled assessment.

- The deadlines for resolving transition non-conformities are the same as those defined in the current ALGERAC procedures.

- ALGERAC encourages inspection bodies to plan ahead for their transition to the ISO/IEC 17024:2026 standard in order to facilitate its implementation and avoid any interruption in the validity of their accreditation.

- This policy takes effect as of its date of approval and remains in effect until the final conclusion of the transition period to ISO/IEC 17024:2026.

6. Records

- Transition plan (DOC 06)
- Monitoring/renewal plan (FOR 66)
- Assessment programming risk analysis (FOR 77-1)